

Contre l'État policier, pour la défense des manifestations !

Les violences policières se multiplient depuis plusieurs années contre les travailleurs immigrés, les manifestations populaires et les piquets de grève : agressions de manifestants par le responsable sécurité de Macron (Benalla) le 1^{er} mai 2018, violences lors du mouvement contre la privatisation de la SNCF (mars-juin 2018), contre les Gilets jaunes (octobre 2018-mars 2019), contre les cortèges CGT et SUD le 1^{er} mai 2019 à Paris, lors du mouvement en défense des retraités (septembre 2019-janvier 2020), etc.

En même temps, des casseurs et des voleurs s'infiltrèrent dans les cortèges, voire en prennent la tête, faisant le jeu de la police et des médias de masse en brûlant des voitures, en détruisant des équipements et en pillant les magasins. Violences policières d'un côté, provocations de l'autre, tout est fait pour dissuader les travailleurs de manifester.

En plus, le gouvernement Macron-Castex-Darmanin adapte la législation, il sait que la bourgeoisie va au-devant de tensions sociales qu'il lui faudra affronter. La proposition de loi sur la sécurité globale, votée en première lecture par l'Assemblée nationale, étend les pouvoirs des policiers municipaux (articles 1 à 6), élargit l'utilisation des caméras policières (art. 21), autorise la surveillance des manifestants au moyen de drones (art. 22), empêche la réduction de peine pour ceux que la justice condamne à la prison pour « *infraction au préjudice à l'égard d'un militaire de la gendarmerie, d'un fonctionnaire de la police nationale* » (art. 25).

Malgré les manifestations contre la loi liberticide, les protestations de confédération syndicales, de syndicats de journalistes et d'avocats, des partis du mouvement ouvrier, le gouvernement maintient et défend les dispositions de la loi. Il indique simplement que l'article 24 qui interdit la diffusion d'images des violences policières sera réécrit en deuxième lecture en assurant que les droits des journalistes ne seraient pas mis en cause, mais sans rien dire des droits, pour les citoyens ordinaires, d'informer.

Le projet de loi « contre le séparatisme » rebaptisé « confortant les principes de la République » contient un article 18 quasiment similaire qui pourra être utilisé pour permettre l'impunité des forces de l'ordre.

La loi de programmation sur la recherche et l'université pénalise « *le fait de pénétrer ou de se maintenir dans*

l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement » jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Contre les réfugiés et les migrants, Macron double le nombre de policiers aux frontières et déclare le 10 novembre : « *Il ne faut en rien confondre la lutte contre l'immigration clandestine et le terrorisme, mais il nous faut regarder lucidement les liens qui existent entre ces deux phénomènes* ».

Publiés le 2 décembre, 3 décrets élargissent les fichiers de police et de gendarmerie aux personnes morales ou groupements en plus des personnes physiques et les critères « d'opinions politiques » remplacent désormais les seules « activités politiques ».

Il s'agit donc bien d'un renforcement organisé et systématique des corps de répression de la classe dominante et d'un recul des libertés publiques. Les directions syndicales condamnent les violences policières mais syndiquent les policiers ; les partis « réformistes » (LFI, PCF, PS...) récusent l'article 24, mais réclament plus de policiers. Les uns comme les autres négocient avec la police le trajet des manifestations mais ont pratiquement cessé d'en assurer la protection.

Les travailleurs et les jeunes ne sont pas des moutons pacifistes qui se laissent conduire à l'abattoir. Ils doivent réapprendre à se défendre contre l'État bourgeois, sa police, les fascistes et les provocations de toutes sortes. L'urgence est de constituer des services d'ordre ouvriers pour protéger les manifestations.

Toutes les organisations ouvrières doivent convoquer dans l'unité des manifestations de masse pour le retrait de tous les décrets et lois liberticides !

Protection des manifestations et des grèves par des services d'ordre ouvrier !

Dissolution des tous les corps répressifs de l'État ! Armement du peuple !

Gouvernement des travailleurs !

15 décembre 2020

